

Approuvé à l'unanimité

Mr. Etcheber avait demandé la raison pour laquelle les horticulteurs royanais n'avaient pas été consultés pour cette fourniture.

Le rapporteur lui avait répondu que Mr. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées s'adressait autrefois à ces horticulteurs mais que ceux-ci se servaient chez Mr. Boyard, se faisant rétribuer comme intermédiaires.

Informé de ces faits, Mr. l'Ingénieur des TPE a proposé de se passer des intermédiaires.

Mr. Etcheber insiste pour qu'à l'avenir les fournisseurs royanais soient contactés en priorité, par rapport aux autres Travaux d'assainissement dans le Quartier du Parc. (Mr. Lanoue).

Le rapporteur rappelle que les travaux relatifs à la construction d'une station de refoulement, au "Paradou", et des collecteurs d'eau usées en provenance du marché du Parc ont fait l'objet d'une demande d'inscription au programme de concubité 1963 du Ministère de l'Intérieur en vue de l'obtention d'une subvention au taux maximum en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ou l'exposé du rapporteur s'engage :

1° / à exécuter les travaux dans les délais prescrits à l'article 11 de la loi du 30 Mars 1947 prévoyant que la promesse de subvention est nulle de plein droit quand le commencement d'exécution ne suit pas, dans les deux années, la décision d'attribution de subvention.

2° / - à assurer le financement de la dépense restant à la charge de la commune de Royan sur les crédits prévus au budget pour travaux d'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

Construction du Gros oeuvre des WC publics dans le quartier du Parc du "Paradou"

de Royau"

l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 30 novembre et celle de la Commission Plénière en date du 2 décembre 1962.

Considérant qu'il importe de donner dans toute la mesure du possible satisfaction à la demande d'un mouvement groupant de très nombreux jeunes.

Décide

- de céder une partie du terrain appartenant à la ville, situé entre le camping municipal et le chemin du carde, d'une superficie de 4 600 m² environ au groupe "Éclairiers de France de Royau".

- que les modalités de cette concession seront l'objet d'une étude qui sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.

- que les plans de construction devront être soumis à l'agrément préalable de la ville.

Approuvé à l'unanimité

XXII

Officier Roi: Désignation d'un Avocat (M. Brumstien)

1962

115

Monsieur Roi Jacques, ex-administrateur du Palais des Congrès a fait appel d'un jugement rendu en matière prud'homale le 11 juillet 1962 à Royau.

M^e Magniaux, avoué à Poitiers a assuré la remise de l'affaire qui était inscrite à l'audience du 6 décembre 1962 devant la Cour d'appel de Poitiers.

Il n'est pas d'usage à Poitiers que les avoués plaident devant la chambre sociale et la ville doit désigner un avocat pour plaider.

Le Conseil Municipal

l'avis de la Commission Plénière en date du 7 décembre 1962.

Décide

- de demander à M^e Yves Cap, avocat à Royau, de bien vouloir défendre les intérêts de la ville dans l'inst.